



ASSEMBLEE GENERALE De la LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Samedi 24 JUIN 2023

Cette Assemblée Générale s'est tenue le samedi 24 juin 2023 à Le Barcarès.

Elle était présidée par **Monsieur Arnaud DALLA PRIA**, Président de la Ligue de Football d'Occitanie, assisté de **Madame Chantal DELOGE**, Secrétaire Générale de la Ligue de Football d'Occitanie et de **Monsieur Jacques ADGE**, Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales.

L'Assemblée Générale débute à 14h00

RECENSEMENT DES DELEGUES – VERIFICATION DU QUORUM

Après pointage et vérification des pouvoirs, l'assemblée était ainsi représentée :

- **District de l'ARIEGE**

Présents : 7 clubs de ligue représentant 90 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 94 voix, soit au total 184 voix pour le District de l'ARIEGE

- **District de l'AUDE**

Présents : 11 clubs de ligue représentant 156 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 0 voix, soit au total 156 voix pour le District de l'AUDE

- **District de l'AVEYRON**

Présents : 14 clubs de ligue représentant 195 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 187 voix, soit au total 382 voix pour le District de l'AVEYRON

- **District du GARD-LOZERE**

Présents : 14 clubs de ligue représentant 265 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 728 voix, soit au total 993 voix pour le District du GARD – LOZERE

- **District du GERS**

Présents : 7 clubs de ligue représentant 110 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 95 voix, soit au total 205 voix pour le District du GERS

- **District de HAUTE GARONNE**

Présents : 44 clubs de ligue représentant 844 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 603 voix, soit au total 1 447 voix pour le District de la HAUTE GARONNE

- **District des HAUTES PYRENEES**

Présents : 6 clubs de ligue représentant 111 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 75 voix, soit au total 186 voix pour le District des HAUTES PYRENEES

- **District de l'HERAULT**

Présents : 32 clubs de ligue représentant 675 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 876 voix, soit au total 1 551 voix pour le District de L'HERAULT

- **District du LOT**

Présents : 2 clubs de ligue représentant 44 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 126 voix, soit au total 170 voix pour le District du LOT

- **District des PYRENEES ORIENTALES**

Présents : 11 clubs de ligue représentant 169 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 261 voix, soit au total 430 voix pour le District des PYRENEES ORIENTALES

- **District du TARN**

Présents : 11 clubs de ligue représentant 212 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 304 voix, soit au total 516 voix pour le District du TARN

- **District du TARN ET GARONNE**

Présents : 9 clubs de ligue représentant 133 voix et la délégation représentant les clubs de District détenait 224 voix, soit au total 357 voix pour le District du TARN ET GARONNE

TOTAL des clubs PRESENTS : 168 clubs totalisant 3 004 voix.

TOTAL des voix détenues par les DELEGATIONS DE VOTE : 3 573 voix.

TOTAL DE VOIX DES INSCRITS : 8 708 VOIX.

TOTAL DES VOIX DE L'ASSEMBLEE : 6 577 VOIX (Soit 75,53 % des voix des inscrits)



Clubs Absents (102) :

ENT.FOOTBALL SPAM (534352) – FC SAVERDUN (506105) - FUTSAL BONS HOMMES (560834) - AS ANGLARS VAUREILLES (550913) – AS MOYRAZES (519172) – AS GALGANAISE (531279) – AS OLEMPES (520605) – ENT. GOUTRENS MAYRAN (548297)- ESSOR DE BOUSSAC (522123)- ENT DES RIVES (548432)- FC CAUSSE ET LESTANG (548417)- FOOT VALLON (551547)- LUC PRIMAUBE (544843)- SO MILLAVOIS (503091)- US PAYS ALZUREEN (551413)- US REQUISTANAISE (509910) – AS MONFERRAN SAVES (521344) – ST SAUVY (519736) – ST JEAN LE COMTAL (560221)- US AUBIETAINE (552539)- HAUT ADOUR (549541) – FC DES NESTES (549537)- PLATEAU LANNEMEZAN (553755) – FC VAL ADOUR (553203) – JUILLIAN OM (519333)- MARQUISAT BENAC (517586) – BIARS BRETENOUX (542847) – CAUSSE LIMARGUE (542832) – ELAN MARIVALOIS (581896) – PRADINES ST VINCENT (554299)- AF PAYS D'OC (560107) – MONTAGNE NOIRE (581025)- CAZES (506016)- NEGREPELISSE MONTRICOUX (547389)- MONTAUBAN (514451)- FREESCALE FOOT (603635)- PERSONNELES METEOROLOGIE (614117)- CASTELNAU D'ESTREFOND (520607)- PORTET CARREFOUR (508645)- TOULOUSE LARDENNE (524108) – BAZIEGE (505933) – COM COTEAUX (537243)- CAYUN FUTSAL (853403)- LANDORTHE LABARTHE (521599)- ES CULTURELLE CHU TOULOUSE (660154)- ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE (615469)- ESPOIR CLUB TOULOUSAIN (561157)- FC MERVILLE (514866)

– FC OUEST (550268)- FUTSAL FENOUILLET (560982)- GRENADE (515892)- IBIS FUTSAL (853991)- INTERNAT TOULOUSE (654202)- JS CARBONNAISE (515649)- JS CINTEGABELLOISE (517284)- JS CUGNAUX (505935)- LABARTHE DE RIVIERE (520886)- O.GIROU (551412)- PYRENEES SUD COMMINGES (563649)- RANGUEIL (537945)- ST ORENS (524101)- ST ALBAN AUCAMVILLE (563648)- TOULOUSE FUTSAL (851139)- US BAGNERES LUCHO SPORTS (582735)- FC QUINT FONSEGRIVES (516966) – US LEGUEVIN (514449)- US MIRAMONTAISE (505919) – US PIBRACAISE (517036)- US PLAISANCE DU TOUCH (518612)- US RAMONVILLE (514895)- UNION COURTAGES (654280)- VILLENEUVE FUTSAL (581000)-CO CASTELNAUDARY (540546)- U.FOOT LEZIGNAN (550059)- NAUROUZE LABASTIDE (506197)- FC BRIOLET (590237)- FC MASSOGIEN (539814)- LA BASTIDE FUTSAL CARCA (560998)- NARBONNAIS FUTSAL (890450)- OLYMPIQUE CORBIERES (552807)- USA PEZENS (527203) – ASC NIMOISE (880585) – AV ROUSSON (517872) – CO SOLEIL LEVANT (526901)- ACADEMIE UNIVERS (560267)- VEZENOBRES CRUVIERS (519626)- ES PAYS UZES (581232)- CHUSCLAN LAUDUN (550949) – CHEMIN BAS AVIGNON (519483) – NIMES LASALLIEN (521138) – ST LAURENTAIS (503195)- MAS DE MINGUE (552832)- REMOULINS FUTSAL (564294)- SC ANDUZIEN (511921)- LA REGORDANE (563664)- ATLAS PAILLADE (548263)- LODEVOIS FUTSAL (560351)- ST CYPRIEN (580858)- INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)- OC PERPIGNAN (553264)- ROUSSILLON CANOHES (527791)- UNION ST ESTEVE (530100)

**Ouverture de l'Assemblée Générale par
Chantal DELOGE – Secrétaire Générale**

Intervention de Monsieur Patrick NAFFRECHOUX Conseiller Municipal rattaché aux sports. Il rappelle que le BARCARES, n'est pas une ville que de vacances et une station balnéaire, mais une ville où tout au long de l'année les pratiquants d'activités sportives s'épanouissent, encouragé par Monsieur le Maire.

La ville du Barcarès, et son Maire, ont à cœur d'encourager les associations de la commune, qui jouent un rôle éducatif et solidaire. Le sport en est une composante majeure.

Au nom de Monsieur FERRAND, Maire du Barcarès et de son équipe municipale, il souhaite une excellente Assemblée Générale aux participants.

Intervention de Monsieur Eric WATTELLIER, Président du District des Pyrénées Orientales, qui remercie la Ligue de sa présence en Pays Catalan. Il adresse également ses remerciements et félicitations au Comité de Direction pour le travail effectué depuis le début de la mandature et souhaite une bonne Assemblée Générale à tous les participants.

Intervention de Monsieur Christophe MANAS Conseiller Régional, représentant Madame Carole DELGA et Monsieur Kamel CHIBLI. Il souligne tout le soutien que porte la Région Occitanie aux sports en général et au football en particulier. Il félicite les clubs fanions de notre région. Il souhaite une excellente Assemblée Générale à tous les acteurs du football.

**Accueil de l'Assemblée Générale par
Arnaud DALLA PRIA – Président de la LFO**

Après avoir salué l'ensemble des participants à cette Assemblée Générale, le Président de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un bilan de la saison qui s'achève.

Le domaine sportif

Les Clubs et les Instances sont arrivés au terme d'une saison 2022-2023 qui peut être qualifiée d'aboutie.



Aboutie tout d'abord sur le plan sportif, puisqu'enfin, le football a repris ses droits en laissant le COVID derrière lui.



Aboutie également avec l'immense joie, le 29 avril dernier, de voir la Coupe de France revenir en Occitanie après 31 ans de disette et la dernière victoire du MHSC. Il faut espérer ne pas attendre aussi longtemps pour voir une équipe occitane performer à nouveau. Il tient d'ailleurs à saluer et à remercier, le Toulouse Football Club, et le Président de son association, José DA SILVA ici présent, pour l'immense honneur qui est fait à l'Assemblée avec la présentation du trophée de la Coupe de FRANCE.

Il a également le plaisir de saluer d'une part les clubs qui ont performé cette saison et qui découvriront prochainement le niveau supérieur, et d'autre part les clubs qui accèdent au niveau national, puisque la JET sera rejointe par l'UJS Toulouse, l'Entente St Clément Montferrier, ou encore l'AS Lattes pour représenter fièrement l'Occitanie



Aboutie également sur le plan sportif avec une saison relative calme par rapport à la saison dernière au niveau régional : moins d'agressions d'officiels, moins d'incivilités, même si c'est toujours trop ! En revanche, une recrudescence des menaces et intimidations a été constatée.



Il rappelle Toutefois que la situation financière de certains clubs nationaux plonge l'ensemble du football occitan dans le désarroi car au-delà de voir disparaître des clubs historiques, ce sont tous les efforts de la très grande majorité des dirigeants dévoués, se battant au quotidien pour faire vivre leur club, qui est remise en cause du fait des agissements d'une poignée d'irresponsables... Force est de constater que ces gens-là font mal au football en général et devraient systématiquement être écartés par la DNCG...

Le domaine administratif



Aboutie également sur le plan administratif, avec la réorganisation du service des licences, qui a permis une optimisation de leur traitement. La campagne qui vient de s'ouvrir permettra de faire encore évoluer le service pour plus de réactivité.



Aboutie aussi, car les enseignements de la saison dernière ont été tirés et les modifications règlementaires, ajoutées à la réactivité des Commissions Régionales et des élus, ont permis d'agir en amont pour prévenir les sanctions, et lorsque ce fut le cas, les clubs en ont été avertis très tôt dans la saison.



Aboutie enfin, car le nombre de licenciés a atteint un chiffre record avec 170 779 licences, deuxième plus haut total depuis la création de la Ligue d'Occitanie.

Le futur

Alors même si la saison qui se clôture s'est déroulée de manière très sereine, il rappelle qu'il est de la responsabilité de chacun de se pencher sur la prochaine afin qu'elle soit encore plus aboutie.

Pour cela, les Membres élus peuvent intervenir dans plusieurs domaines, et ce sera le cas :



Conformément à l'engagement pris devant les clubs en juin 2022, consistant à se battre pour trouver un assureur mieux disant, c'est chose faite. Il tient à remercier l'équipe qui l'a accompagné dans cette quête.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet, le nouvel assureur sera AssurFoot (du groupe Generali Sport) et remplacera la Mutuelle Des Sportifs, qu'il souhaite remercier chaleureusement pour la collaboration précieuse durant toutes ces années.

Le nouveau contrat présentera de nombreux avantages :

- Une sécurisation sur quatre ans, qui permettra d'aborder l'avenir sereinement. Le contrat prévoit une augmentation annuelle de 3%. Pour autant il permettra une économie plus que substantielle de près de 350 000€ dès la 1^{ère} année, pour finir à – 297 000€ la 4^{ème} année (sans modification des rétrocessions aux Districts puisqu'il s'agit d'une simple diminution du montant de l'assurance).
- Cela a conduit le Comité de Direction du 27 mai dernier, à fixer un tarif de licence identique pour l'ensemble de cette période.
- Il a également été convenu une baisse immédiate sur l'ensemble des licences de 1,5€. Et étant entendu que cet argent appartient aux clubs, le bonus restant sur les années 1, 2 et 3 sera redistribué à l'ensemble des clubs à travers des projets divers : ainsi pour la saison prochaine, une réflexion a lieu concernant la distribution de but de foot à 8.



Conformément aux engagements qui avaient été pris par son équipe, une série de baisses des charges sur les clubs perdurera :

- Baisse des frais de gestion sportive dans les championnats Seniors Masculins.
- Baisse à nouveau des licences encadrants (arbitres, dirigeants, éducateurs) fixés à 20€
- Maintien du remboursement des nouvelles licences dirigeantes et arbitres.

Mais au-delà de ces décisions politiques, clubs et instances doivent avancer ensemble afin d'écrire de nouvelles pages du football Occitan.



Face à la réforme des compétitions nationales, l'évolution a été écrite ensemble. Les modifications qui seront soumises au vote ont été coconstruites avec les clubs, à travers des visioconférences, des consultations écrites auxquelles tous les clubs du National 2 à la R3 ont été invités à participer.



Au regard du taux de dématérialisation des licences constaté (75%), il a été décidé en Comité de Direction de rendre obligatoire la dématérialisation pour les seuls renouvellements, permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement du service des licences.



Les retours réguliers, axes d'amélioration et autres propositions des clubs permettent à l'instance d'évoluer pour mieux les accompagner. Ainsi, les quelques messages concernant la communication des résultats des recrutements IR2F ou des Pôles Espoirs ne resteront pas lettre morte, et des aménagements seront opérés, tout du moins des explications proposées.

Il termine son allocution en délivrant quelques informations :



La 1^{ère} concerne l'accompagnement des clubs : sujet hautement stratégique dans le football actuel. En lien avec la Ligue des Haut de France, le développement d'une application mobile mais également informatique est en cours et devrait permettre de simplifier et alléger la tâche des bénévoles au quotidien. De plus amples explications seront communiqués prochainement sur ce projet.



La 2^{ème} concerne les compétitions : la DSI a opéré la bascule vers le nouveau module informatique de gestion des compétitions avec la crainte et le risque de dysfonctionnements hélas indépendants des services et des instances.



La 3^{ème} concerne la gouvernance de la Fédération qui entrera en vigueur lors de l'élection du prochain COMEX. En effet, la dernière Assemblée Fédérale a validé le fait que désormais ce sont tous les clubs amateurs qui éliront le prochain Président de la FFF.



La dernière enfin concerne la transition énergétique. Il est heureux et fier d'affirmer aux représentants de l'état, des collectivités locales, mais également de la LFA que le football Occitan a fait un choix fort le 9 mai dernier lors d'une Assemblée Générale dématérialisée en votant à 81,6% un prêt de 1,2 millions d'euros, qui permettra la transition énergétique des deux sièges de la Ligue et ainsi assurera leur pérennité. Il rappelle que la politique RSE engagée par la Ligue a déjà débuté avec la transformation du parc automobile pour tendre vers l'écomobilité. Ce choix fort l'amène à demander de l'aide, non pas pour la Ligue, mais pour les communes et les clubs : il considère qu'il y a une urgence aujourd'hui à mieux les accompagner, chacun à leur niveau, tant dans les éclairages LED, que dans les terrains synthétiques, ou le transport. Il est indispensable que les aides du FAFA mais aussi les aides de l'état soient centrées sur cet accompagnement afin de pouvoir se prévaloir d'une indépendance énergétique, si stratégique tant au niveau financier qu'en terme d'image pour notre sport !

Il termine son intervention en remerciant l'ensemble des élus, des bénévoles ainsi que les salariés de la Ligue qui œuvrent quotidiennement avec dévouement pour servir le football occitan, sans oublier les dirigeants de clubs, acteurs de proximité.

Il souhaite à toutes et à tous, un très bel été... en espérant qu'il permette à chacun de se ressourcer avant de se retrouver avec grand plaisir sur les terrains à la rentrée.

VOLET ADMINISTRATIF

Madame Chantal DELOGE communique les chiffres du quorum, à savoir 75.53 % de votants et annonce que le quorum est atteint. L'Assemblée Générale peut délibérer.

Approbation des Procès-Verbaux des Assemblées Générales du 19.11.2022 et 09.05.2023

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19.11.2022 est adopté à la majorité (Pour 84.80 %)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 09.05.2023 est adopté à la majorité (Pour 76.58 %)

Présentation des modifications du Règlement Administratif (Partie I des Règlements Généraux)

Monsieur Jérémie RAVENEAU, responsable du service juridique de la Ligue de Football d'Occitanie, présente les modifications du règlement administratif

Art. 33 Obligation en matière financière

Modification des délais de paiement



15 jours à la suite de l'envoi d'un premier relevé



15 après la mise en demeure de régulariser



Conséquence : ouverture d'un dossier en recouvrement en l'absence de régularisation sous 30 jours

Art. 35 Obligations d'engagement d'équipe

Art. 35.1 Championnats Régionaux Séniors Masculins

Deux modifications :



Dérogation pour les clubs accédants en championnat Régional 3 – Prise en compte de ses obligations lors de la saison N-1 (championnat D1) pour la saison de l'accession (saison N)



Etablissement d'un état des lieux pour chaque championnat en décembre

Art. 35.2 Championnats Régionaux Séniors Féminins

Deux modifications :



Dérogation pour les clubs accédants en championnat Régional 2 F. – Prise en compte de ses obligations lors de la saison N-1 (championnat Territoire) pour la saison de l'accession (saison N)



Obligation pour les clubs de transmettre une copie des feuilles de match lors des plateaux pour le contrôle de la participation des joueuses U6 F. à U11 F.

Art. 35.3 Sanctions

Sanctions particulières pour les équipes libres / Séniors Féminines





Rétrogradation administrative de l'équipe si une infraction est constatée sur deux saisons consécutives

Cachet « Mutations »

Art. 45.3 Cachet « Mutation »

Création d'un nouvel article pour régir deux problématiques :




-  Absence d'apposition d'un cachet « Mutation » sur la licence d'un joueur ayant fait l'objet d'un changement de club
-  Procédure de saisine de la C.R.R.M. pour obtenir une dispense du cachet « Mutation »

Art. 46 « Mutation » supplémentaires







Création d'un nouvel alinéa visant la promotion des Ecoles Féminines de Football – Label « OR »

Possibilité d'utiliser une joueuse supplémentaire titulaire d'un cachet « Mutation » pour une équipe évoluant en compétition féminine libre / Séniors régionale ou départementale




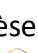

Art. 55 Calendrier Général

-  Création d'un nouvel alinéa et d'une compétence pour la C.R.G.C.
-  Reprogrammation d'office d'une rencontre de championnat pour faciliter le parcours d'une équipe dans une compétition nationale (CDF ; CGCA ; etc.)
-  Accord du club adverse n'est alors pas nécessaire




Art. 59 Horaires

-  Suppression de la règle dites des 3 semaines (expérience non concluante)
-  Modification du délai pour déplacer une rencontre :
 -  15 jours avant la rencontre
 -  Club adverse : 5 jours pour donner une réponse
 -  Absence de réponse : assimilé à un accord
-  Mise en place de plage horaire pour les rencontres Jeunes


Art. 67 Installations sportives – Classement

-  Mise en adéquation du texte avec les préconisations fédérales pour les championnats autres que Régional 1 Séniors
-  Obligation de disposer d'un terrain classé minimum T5
-  Synthèse :
 -  Libre / Séniors Régional 1 → catégorie T4
 -  Autre championnat Régional (Séniors ou Jeunes) → catégorie T5

Art. 80 Double licence

-  Volonté de préciser l'article en question
-  Applicable pour les compétitions masculines uniquement
-  Absence de restriction pour les championnats Jeunes et Féminins

Modifications de librairie

-  Art. 81 : remise en forme du texte



Art. 84 : suppression d'un alinéa qui n'est plus applicable



Art. 90.2 : procédure d'urgence (clarification en incluant les équipes déclarant forfait de dernière minute)



Art. 100.2 : précision de la date d'effet de l'astreinte



Art. 105 : précision sur les conséquences du forfait d'une équipe dans son championnat → forfait pour l'ensemble des compétitions (y compris les coupes)

Art. 88.2 Classement entre différents groupes d'une même division



Réécriture d'un alinéa pour simplifier la compréhension d'une partie du texte : intégration de la notion de mini-championnat dans les deux articles (nombre de rencontre identique ; nombre de rencontre différente)



Modification des équipes prises en compte dans le mini-championnat pour un départage en vue d'une rétrogradation



Avant : l'équipe concernée et les quatre autres moins bonnes équipes de son groupe (hors équipe forfait général) Ex : 10 vs. 8-9-11-12



Nouveauté : l'équipe concernée et les quatre équipes classées immédiatement avant-elle dans son groupe. Ex : 10 vs. 9-8-7-6

Art. 88.3 Barrage



Ajout d'un alinéa pour les championnats Séniors Masculins (Art. 88.3.2) en créant des barrages pour départager les équipes en vue d'une accession ou d'une relégation



Système de barrage : rencontre à élimination directe avec tirage au sort intégral entre les équipes classées à une même place

Statut de l'Arbitrage



Reprise des nouvelles obligations imposées par le Statut Fédéral pour la saison 2023 / 2024



Régional 1 (R1) : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs, dont 1 arbitre habilité à officier en catégorie senior ;



Régional 2 (R2) : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont 1 arbitre habilité à officier en catégorie sénior ;



Régional 3 (R3) : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont 1 arbitre habilité à officier en catégorie sénior.

Modifications
Des Championnats SENIORS

Les membres présents (ou représentés) sont amenés à se prononcer sur plusieurs modifications visant les compétitions régionales de la Ligue, que ce soit pour les championnats ou les coupes.

1/ Départage des équipes

Le premier vote proposé à l'Assemblée Générale vise à déterminer, dans le cadre des championnats Libre / Seniors Masculin, les modalités permettant de départager deux équipes classées à une même place vue d'une accession ou d'une relégation.

Pour ce faire, il est proposé deux options aux Membres de l'Assemblée Générale :

- **La règle de départage** visant à départager lesdites équipes sous la forme d'un mini-championnat à 5 équipes
- **La règle des barrages** visant à départager les équipes par une ou plusieurs rencontres à élimination directe.

La règle des barrages est adoptée à la majorité (Pour 75,47 %)

Afin de rendre cette nouvelle formule applicable, les Membres de l'Assemblée sont amenés à se prononcer sur l'article 88.3 du règlement administratif fixant les modalités d'organisation des barrages (tirage au sort intégral ; rencontres à élimination directe ; matchs de classement permettant d'établir une hiérarchie entre les équipes classées à une même place, etc.).

L'article 88.3 du règlement administratif est adoptée à la majorité (Pour 70,71 %)

2/ Réforme des championnats Libre / Séniors Masculins

Dans la continuité des réformes visant les championnats nationaux Libre / Séniors, consistant, notamment en une réduction importante du nombre d'équipe à ce niveau et entraînant par répercussion, un afflux important d'équipe reléguée au niveau régional, il est proposé aux Membres de l'Assemblée Générale, deux pyramides différentes permettant d'absorber cet afflux.

Pour ce faire, les deux options ci-dessous sont proposées à l'Assemblée Générale,

- Option 1 : un championnat Régional 3 composé de **96 équipes** soit 8 poules de 12 équipes ;
- Option 2 : un championnat Régional 3 composé de **108 équipes** soit 9 poules de 12 équipes.

**L'Assemblée adopte à la majorité un championnat Régional 3 composé de 96 équipes(8x12)
(Pour 52,24 %)**

3/ Modification de l'article 88.2 relatif au départage des équipes

A la suite des différentes applications de l'article 88.2 du règlement administratif de la Ligue, permettant de départager des équipes, en vue d'une accession ou d'une relégation, il est proposé un aménagement dudit article notamment pour ce qui concerne le départage d'une ou plusieurs équipes en vue d'une relégation, ce dernier étant toujours applicable pour les championnats Féminins, Jeunes, etc.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée Générale une modification des équipes prises en considération dans le cadre du mini-championnat à cinq de telle sorte que **le mini-championnat opposerait l'équipe à départager face aux quatre autres équipes classées immédiatement avant elle dans son groupe** en lieu et place des quatre autres moins bonnes équipes du groupe.

La nouvelle composition du mini-championnat est adoptée à la majorité (Pour 59,64 %)

4/ Réforme de la Coupe Occitanie Séniors

Afin de répondre à une sollicitation des clubs, souhaitant qu'il soit pallié l'absence de rencontre entre les premiers tours de la Coupe de France et le début de championnat, il est proposé une révision de la Coupe Occitanie Séniors, visant à organiser une phase de qualification pour les clubs éliminés lors des deux premiers tours de la Coupe de France.

L'Assemblée rejette le nouveau format de compétition proposé à la majorité (Contre 74,96 %)

En conséquence, le format de compétition proposé pour la Coupe Occitanie Séniors 2023 / 2024 restera identique à celui appliqué lors de la saison 2022 / 2023, obligeant notamment les clubs de D1 à s'engager.

5/ Autres modifications (Jeunes, Féminines, Football Diversifié)

L'Assemblée Générale sollicite également l'adoption des règlements 2023 – 2024 des autres compétitions régionales, il en découle que :

- **Le règlement des championnats Jeunes 2023 / 2024 est adopté à la majorité (Pour 75,96%)**
- **Le règlement des championnats Féminins (Séniors et Jeunes) 2023 / 2024 est adopté à la majorité (Pour 82,50%)**
- **Le règlement des championnats de Football Diversifié (Futsal et Football Entreprise) 2023 / 2024 est adopté à la majorité (pour 81,21%)**

VOLET ELECTIONS – Assemblée Générale Extraordinaire

Intervention de Monsieur Jacques ADGE, Président de la Commission Régionale de surveillance des opérations électorales

Election d'un nouveau membre au Comité de Direction de la LFO (poste vacant)

Election des délégués du Football diversifié à l'AG de la LFA

La commission de surveillance des opérations électorales confirme la recevabilité des candidatures reçues et propose les candidats comme suit :

- N° 1 : Titulaire : Monsieur Alexis GRONOFF Suppléant : Madame Isabelle SCHIAVON
- N° 2 : Titulaire : Monsieur Francis DAUSSEING Suppléant : Madame Agnès IRLA

Vote : Délégation à l'Assemblée Générale de la LFA au titre de représentant du football diversifié :

N° 1 Monsieur Alexis GRONOFF / Madame Isabelle SCHIAVON

Les candidatures de Monsieur Alexis GRONOFF (titulaire) et Madame Isabelle SCHIAVON (suppléante) sont rejetées à la majorité (Contre 61.17 %)

N° 2 Monsieur Francis DAUSSEING / Madame Agnès IRLA

Les candidatures de Monsieur Francis DAUSSEING (titulaire) et Madame Agnès IRLA (suppléante) sont adoptées à la majorité (Pour 75.56 %)

Intervention de Monsieur Pierre GUIBERT - Secrétaire général de la LFA

Il félicite le Président et les membres pour l'organisation de cette Assemblée Générale. Il rappelle aux Membres présents la manière dont la FFF a travaillé pour aboutir la réforme des championnats nationaux.

Il dresse un bilan des résultats de nos Sélections Nationales. Il rappelle l'importance de soutenir les Équipes de France dans les échéances à venir : la Coupe du Monde pour l'Équipe de France Féminine et les campagnes de qualification pour le Championnat d'Europe et les Jeux Olympiques et Para-Olympiques de fin de saison prochaine pour les Équipes de France A et Espoirs.

La Ligue de Football d'Occitanie est pionnière les enjeux sociétaux actuels et sur les projets déployés par la FFF (labels, programme éducatif fédéral, clubs lieux de vie).

Il conforte également les propos du Président de la Ligue quant à la baisse des agressions (même s'il y a une augmentation des violences verbales) en affirmant que la lutte contre les incivilités est également un objectif prioritaire de la Fédération et de son Président.

Il rappelle enfin que le jeu et le plaisir sont des éléments fondamentaux du football, et qu'ils doivent être déployés dans les clubs, au même titre que le respect des règles.

C'est le devoir de chacun, en tant que Président de club, Président de district ou Président de ligue, d'intervenir s'il y a des débordements importants.

Il réaffirme le souhait de la Fédération, et de toutes les instances de se battre contre les gens qui n'ont rien à faire sur un terrain, et de les bannir des terrains.

Pour finir, Il fait suite aux propos du Président de la Ligue sur la transition énergétique pour rappeler que celui-ci est référent au niveau Fédéral du dossier RSO dans le programme Performance 2024.

Il conclue son intervention en souhaitant aux Membres de l'Assemblée Générale une bonne intersaison.

Intervention de Monsieur Pascal ETIENNE – Directeur de la DRAJES

Monsieur Pascal ETIENNE, directeur de la DRAJES, se félicite de la bonne tenue de cette assemblée générale avec des interventions pertinentes.

Il conclue son intervention en souhaitant aux Membres de l'Assemblée Générale une bonne intersaison.

Clôture de l'Assemblée Générale



La Secrétaire Générale,

Handwritten signature of Chantal Deloge in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Chantal DELOGE

Le Président,

Handwritten signature of Arnaud Dalla Pria in black ink, featuring a large loop and several horizontal strokes.

Arnaud DALLA PRIA